



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.: générale
26 juillet 2012

Original: français

Comité des droits de l'enfant

Soixante-deuxième session

14 janvier-1 février 2012

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial du Burkina Faso (CRC/C/OPAC/BFA/1)

L'État partie est invité à communiquer par écrit (15 pages maximum) des informations complémentaires et actualisées, si possible avant le 16 novembre 2012.

Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant visés par le Protocole facultatif au cours de son dialogue avec l'État partie. La présente liste des points énumère uniquement les questions prioritaires sur lesquelles le Comité souhaiterait recevoir un complément d'information avant le dialogue.

1. Veuillez indiquer l'état du processus de révision du Code pénal et du Code de justice militaire destiné à transposer, au plan national, les dispositions du Protocole facultatif. Veuillez indiquer, en particulier, si l'État partie envisage d'ériger en infraction pénale et de sanctionner tout acte ayant pour objet ou pour effet de procéder ou de tenter de procéder au recrutement de personnes de moins de 18 ans en vue de leur participation aux hostilités, en violation des dispositions nationales, soit la loi no 037-2088/AN du 29 mai 2008 relative au statut du personnel des forces armées nationales.
2. Veuillez indiquer si l'État partie dispose, depuis 2007, de statistiques, ventilées par sexe, nationalité, origine ethnique et catégorie socio-économique, sur le nombre d'enfants recrutés ou impliqués dans des hostilités dans d'autres États.
3. Veuillez indiquer de quels moyens ou mécanismes d'information et de contrôle l'État partie dispose en vue de s'assurer qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans ne soit recrutée, notamment par les forces armées nationales, les groupes armés et les organisations ou groupes privés de sécurité, à l'effet de participer, directement ou indirectement, à des actions inhérentes à des conflits armés sur le territoire national ou sur le territoire des États voisins.
4. Veuillez indiquer si l'État partie a procédé à une évaluation de l'impact des programmes de formation des officiers, sous-officiers et militaires du rang. Veuillez également indiquer si l'État partie envisage d'étendre les programmes de formation aux

principes et règles fixées par le Protocole facultatif au bénéfice des personnes travaillant pour et avec les enfants, aux enfants, ainsi qu'auprès du public en général.

5. Veuillez fournir des informations complémentaires concernant l'établissement secondaire Prytanée militaire du Kadiogo placé sous l'administration des forces armées nationales, à savoir en particulier:

- (a) Le nombre d'étudiants de moins de 18 ans inscrits de 2007 à 2012;
- (b) Le contenu de la formation, à savoir la part des enseignements académiques et militaires dans les programmes, ainsi que les mesures prises pour que les cours de formation militaire relatifs au maniement des armes ne soient pas ouverts aux élèves de moins de 18 ans;
- (c) Si les étudiants sont considérés comme des membres des forces armées et donc susceptibles d'être mobilisés en cas de déclenchement d'hostilités;
- (d) Si les élèves sont soumis à la discipline et aux sanctions militaires; et
- (e) Si les étudiants ont accès à un mécanisme de plainte et d'enquête indépendant.

6. Veuillez également indiquer si l'État partie dispose de données ventilées par sexe, nationalité, origine ethnique et catégorie socio-économique, sur le nombre d'enfants réfugiés et requérants d'asile ayant été recrutés ou impliqués dans des hostilités, ainsi que l'existence de mécanismes afin de permettre d'identifier le plus tôt possible les enfants réfugiés, demandeurs d'asile ou migrants susceptibles d'avoir été enrôlés ou utilisés dans des hostilités. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures adoptées en vue de promouvoir leur éventuelle réadaptation physique et psychologique, ainsi que leur réinsertion sociale.
